




Nîmes le 30/10/2019

## HONTEUX !!!!

Tout d'abord un rappel ; l'art.41 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 de la CNIL.

Un texte réglemant l'exploitation des images vidéo prises notamment au sein de la prison.

Un texte et des droits bafoués honteusement par notre officier de bâtiment qui s'octroie une fois de plus des prérogatives qu'elle ne possède pas et se sentant investie d'une mission d'envoyer peut-être au « casse-pipe » ou de « baiser  » des agents qui ne serait pas copains avec elle.

En effet cet officier se permet sans aucune directive ou autorisation de la direction de transmettre des vidéos aux forces de police qui pourraient impliquer des agents lors d'un incident en détention.

Ce n'est pas la 1ère fois que cet officier, « défendant » l'ordre et l'application des notes ou consignes de services (qui ne doivent s'appliquer apparemment qu'aux seuls agents qu'elle « flique » via sa « gameboy/pc surveillance vidéo » dans son bureau), bafoue toutes les règles.

**Sur ce point F.O a obtenu de la direction que le moniteur vidéo soit délocalisé dans le bureau du chef de détention.**

**F.O** demande si cet officier a eu une réquisition du parquet pour transmettre une vidéo sur un support (usb ou autre), et si elle a eu une autorisation d'introduire dans l'établissement un tel outil ??? Apparemment NENNI !!!

Le fait d'introduire des « outils » informatiques ou de sortir des données ne relève-t-il pas du pénal ???

**F.O** demande que cet officier s'explique comme tout agent lambda sur ces pratiques délictuelles.

Alors au lieu de vouloir s'octroyer des prérogatives et dénoncer des problèmes a tout va en se cachant derrière l'étiquette de son syndicat sans l'assumer pour ne pas trop se mettre la direction à dos, faites votre travail et occupez-vous de vos directives notamment celui d'aider à la **BAISSE** de la surpopulation pénale en fournissant des dossiers complets d'orientation des détenus transférables comme une note des missions des officiers vous a été octroyée.

Un dernier point comme vous tenez à cœur d'appliquer la réglementation, avez-vous l'autorisation de sortir de l'établissement avec du matériel de l'administration jusqu'à votre domicile notamment un motorola ??!

Et si le fait d'aspirer à des missions ou responsabilités plus grande vous intéresse, le bureau F.O se fera une joie de vous transmettre les dates des concours à venir de Directeur Pénitentiaire.

Dans le cas contraire comme vous l'indiquiez dans votre précédent tract :

« Les personnes qui n'arrivent pas à assurer les postes ou fonctions qui leurs sont donnés sont libres de passer à autre chose, via des mutations ou changer de postes ???!!!! »

Le secrétaire local SLP/FO  
URLI Patrick  
(Assumé)